

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 12 JUIN 2013

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le douzième jour de juin deux mille treize, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Gilles Dolbec, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Jacques Landry, Venise-en-Québec, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Gilles Dolbec.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, déclare qu'elle se retirera des discussions relatives au point 3.1 « *Adoption du règlement 486 abrogeant toutes les dispositions réglementaires relatives à la branche 13 du Ruisseau Hood - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire* » considérant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle elle se trouve relativement à ce dossier.

13234-13 Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : règlements 1166 et 1171;
- 2.- Ajout du point 1.1.1 C) Municipalité d'Henryville : règlement 140-2013;
- 3.- Ajout du point 1.2.2 : Confirmation au ministère des Finances et de l'Économie à l'effet que le CEHR (CLD) doit respecter l'ensemble des dispositions de l'entente conclue entre ledit ministère et la MRC.
- 4.- Ajout du document 8A au point 2.1.1;
- 5.- Ajout du point 3.16 : Cours d'eau Pir-Vir, branche 1, municipalité de Saint-Valentin : Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination;
- 6.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

13235-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

PV2013-06-12

Résolution 13235-13 - suite

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 8 mai 2013 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Municipalité de Mont-Saint-Grégoire**

A.1 **Règlement 2013-185-02**

13236-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2013-185-02 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 **Règlement 2013-188-01**

13237-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2013-188-01 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 **Règlement 2013-190-01**

13238-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2013-190-01 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2013-06-12

Résolution 13238-13 - suite

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

B.1 Règlement 1166

13239-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1166 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 Règlement 1171

13240-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1171 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) Municipalité d'Henryville - Règlement 140-2013

13241-13 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 140-2013 de la municipalité d'Henryville, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2013-06-12

1.1.2 Modifications

A) Règlement 485

A.1 Adoption du règlement 485

CONSIDÉRANT QUE le 24 février 2004, le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 décrétant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que chacun des membres a reçu le règlement 485 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT les modifications apportées depuis l'adoption du projet de règlement et la réunion technique avec les représentants du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

13242-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 485 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu le tout déposé sous la cote «document 1» des présentes, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 485

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu».
PV2013-06-12

Résolution 13242-13 - suite

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 1

La Partie 1 « *Caractéristiques régionales, orientations d'aménagement du territoire dans une perspective de développement durable* » au schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifiée afin de mettre à jour les éléments suivants :

2.1 Modification du chapitre 1 « Principales caractéristiques d'aménagement du territoire »

Le chapitre 1 « *Principales caractéristiques d'aménagement du territoire* » est modifié par le remplacement du tableau 1.4.1 par le suivant:

PV2013-06-12

Résolution 13242-13 - suite

Tableau 1.4.1 Territoires industriels de la M.R.C. du Haut-Richelieu*

Parc et zone industriels	Superficie totale (m²)	Superficie disponible brute (m²)	% disponible
Parc industriel de Saint-Jean-sur-Richelieu	3 250 000	96 585	3%
Parc Industriel E.L. Farrar à Iberville	1 271 000	223 089	17%
Parc Industriel aéroportuaire et technologique de Saint-Jean-sur-Richelieu	2 323 000	315 678	13,5%
Parc Industriel de Lacolle	38 462	2 340	6%
Parc Industriel de Saint-Alexandre	46 409	24 000	48%
Zone industrielle de Saint-Luc	448 000	190 558	42%
Zone industrielle de Lacolle	220 210	36 984	17%

*Source: Conseil économique du Haut-Richelieu (C.L.D.) et ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, juin 2013 et municipalité de Saint-Alexandre, décembre 2012.

2.2 Modification du chapitre 2 « Les grandes orientations d'aménagement »

L'article 2.4.3 du chapitre 2 « Les secteurs industriels » est modifié par le remplacement du paragraphe suivant :

Le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. du Haut-Richelieu identifie trois (3) pôles industriels. Les territoires réservés pour cette affectation se composent des espaces industriels suivants:

Pôle 1 : Le parc industriel du secteur d'Iberville ;
Le parc industriel du secteur Saint-Jean ;
Le parc aéroportuaire et technologique de Saint-Jean-sur-Richelieu;
La zone industrielle contiguë au parc industriel de Saint-Jean-sur-Richelieu
et se retrouvant dans le secteur Saint-Luc ;

Pôle 2 : Le parc industriel de Saint-Alexandre adjacent à l'autoroute 35 proposée.

Pôle 3 : La zone et le parc industriels de Lacolle adjacents à la route 202 et à proximité de l'autoroute 15 et de la frontière Québec l'état de New York.

Un relevé fait par le Conseil économique du Haut-Richelieu (CEHR) établit à environ 635 000 m², l'espace disponible brut à l'intérieur des parcs industriels des secteurs de Saint-Jean et d'Iberville tout en ayant une banque de terrains disponibles à des fins de promotion dans les municipalités de Saint-Alexandre et Lacolle ainsi que dans le secteur Saint-Luc sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La stabilisation de l'offre d'espace permettra au Conseil économique du Haut-Richelieu d'établir une base à un développement accru de son image d'accueil industriel.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 2

La Partie 2 «Dispositions relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme» du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte de la décision favorable de la CPTAQ concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois (dossier 401282) et d'ajuster la délimitation de l'affectation industrielle sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avec le plan de zonage en vigueur actuellement dans la ville.

3.1 Modification du chapitre 1 « Les grandes affectations du territoire »

La carte illustrative rattachée à l'article 1.4 « Affectation industrielle » et identifiée sous le vocable « Affectation industrielle – Saint-Jean-sur-Richelieu » est abrogée et remplacée par la carte illustrative identifiée sous le vocable « Affectation industrielle – Saint-Jean-sur-Richelieu», le tout tel que représenté à l'annexe A du présent règlement et daté d'avril 2013.

3.2 Modification du chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation »

Le 2^{ème} alinéa de l'article 2.1 « Les périmètres d'urbanisation des municipalités nécessitant un ajustement justifié de limite » est remplacé par le suivant :

Pour plusieurs municipalités, les ajustements ne font qu'inclure à leur futur périmètre d'urbanisation, des utilisations existantes qu'elles doivent traiter par des règles de droits acquis. Pour certaines, les agrandissements permettront de rentabiliser leurs réseaux d'aqueduc et d'égout tout en solutionnant des problèmes d'épuration et pour d'autres, de se doter d'espaces à construire. Les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités inscrites sous la rubrique périmètres d'urbanisation avec agrandissement tiennent compte des ordonnances d'exclusion émises par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, autant à la suite de demandes formulées par les municipalités (à titre d'exemple la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois) qu'aux suites des demandes formulées par la MRC, soit en 2005 et plus récemment, au cours des années 2009 et 2010.

PV2013-06-12

Résolution 13242-13 - suite

Les démarches entreprises par la MRC auprès de la Commission se résumaient par le dépôt d'un dossier argumentaire justifiant la demande d'exclusion de la zone agricole pour les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin et une demande de rencontre publique sollicitée par la MRC suite à la réception du compte rendu de la demande et de l'orientation préliminaire de la CPTAQ refusant, en grande partie, de faire droit à l'exclusion demandée. Somme toute, la rencontre publique avait mené la CPTAQ à réviser l'orientation préliminaire ordonnant finalement l'exclusion de plusieurs secteurs demandés par la MRC.

3.3 Ajout au chapitre 2 « Le périmètre d'urbanisation de Sainte-Anne-de-Sabrevois »

À la suite de l'article 2.2, il est ajouté le texte et les cartes suivantes:

Mise en contexte

Suite à la décision du 25 janvier 2013 de la CPTAQ d'accorder l'exclusion d'une partie de la zone agricole pour l'agrandissement d'environ un hectare du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois et ce, pour des fins de consolidation urbaine, l'article 67 de la CPTAQ prévoit que la MRC doit intégrer au schéma d'aménagement et de développement les nouvelles limites du périmètre d'urbanisation dans les 24 mois qui suivent la décision de la CPTAQ.

Par le fait même, au-delà de l'arrimage des limites cartographiques, une analyse de la gestion de l'urbanisation à l'intérieur des secteurs urbanisés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a été réalisée par la MRC. Un portrait de la réalité du développement résidentiel a été dressé afin de cibler les particularités qui caractérisent le dynamisme et le processus de développement préconisé par la municipalité au cours des dernières années.

Une fois le portrait et les constats de l'urbanisation établis, un croisement entre les particularités de développement de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois et les orientations, dispositions et objectifs d'aménagement et de développement de 2004 a été réalisé afin d'actualiser et redéfinir de nouvelles attentes de planification urbaine pour cette dernière. Ces nouvelles attentes d'aménagement respectent autant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'échelle de planification régionale de la MRC et les attentes et orientations gouvernementales, le tout, en totale considération des réalités de développement pour Sainte-Anne-de-Sabrevois. Cette approche a permis de faire le point entre la réalité terrain et ce qui est demandé via les règlements locaux en vigueur afin de diriger la municipalité vers les orientations gouvernementales en tenant compte des volontés de la population habitant le territoire.

Parallèlement, la MRC du Haut-Richelieu est actuellement en révision du schéma d'aménagement et de développement. L'analyse fine qui considère les attentes et les besoins des trois échelles de planification (municipale, régionale et gouvernementale), est une introduction sur le regard régional futur au plan de l'urbanisation de son territoire.

La gestion de l'urbanisation à l'intérieur de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Portrait général de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Situation géographique

Municipalité périurbaine et limitrophe au principal pôle multi-service¹ de la MRC du Haut-Richelieu, soit la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

PV2013-06-12

Municipalité agricole

Municipalité composée d'une zone agricole d'importance soit, 95% de la superficie totale.

Municipalité riveraine

Municipalité riveraine à la rivière Richelieu et municipalité comportant une plaine inondable, soit 20% de la superficie totale de la municipalité.

Municipalité urbanisée

Municipalité urbanisée sur environ 5% de son territoire et municipalité offrant des infrastructures d'aqueduc et d'égout, ces derniers étant raccordés à ceux de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

¹ SADR de la MRC du Haut Richelieu, partie 1, chapitre 3, le concept d'aménagement et de développement.

PV2013-06-12

Résolution 13242-13 - suite

Municipalité et sa population

Municipalité composée principalement de jeunes familles ou de familles en devenir avec des revenus moyens².

Évaluation de la population	1996	2001 et variation	2006 et variation	2011 et variation
Total	1905	1914	1889	2074
0-4 ans	150	110	85	120
5-14 ans	300	305	260	245
15-19 ans	115	125	135	165
20-24 ans	85	95	105	105
25-54 ans	850	805	815	910
55-64 ans	200	230	250	250
65-74 ans	150	175	160	190
75 ans et plus	55	65	85	90
Âge médian	N/D	38,4	41,4	40,3
Population de 15 ans et plus %	76,2	78,1	82	82,4

La carte 1/3 intitulée **La gestion de l'urbanisation à l'intérieur de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois** expose le portrait de la municipalité sur le plan géographique et les ensembles urbanisés du territoire.

Portrait général de l'urbanisation sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Volet urbanisation

Ce volet cible le périmètre d'urbanisation et ce qui caractérise l'urbanisation d'un noyau urbain. À titre d'exemple, les services et les infrastructures municipales, la population, le développement résidentiel, la densification et les types de logement.

- Un périmètre d'urbanisation, communément appelé *le village*, se localise au cœur de la municipalité et est réservé aux fonctions et activités urbaines;
- L'ensemble du périmètre d'urbanisation est desservi par les infrastructures de réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire depuis 2005;
- À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, des services publics et d'équipements sont présents tels qu'un hôtel de ville, une bibliothèque, un garage municipal, une école primaire, un centre communautaire, un parc municipal, une patinoire et un terrain de soccer;
- Depuis les dernières années, de jeunes familles aux revenus moyens s'établissent dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois³;
- Le groupe de personnes âgées est plus faible que la moyenne du Québec et il y a 165 personnes vivant seules sur un total de 2 074 de population⁴.

Volet agricole et l'urbanisation

Toujours sous un angle de la gestion de l'urbanisation, ce volet est consacré aux secteurs urbanisés en milieu agricole et la réalité urbaine actuelle à l'intérieur de ces milieux.

- La municipalité possède cinq îlots de consolidation résidentielle en milieu agricole dont un est desservi par les infrastructures d'aqueduc et d'égout⁵.

Volet milieu urbanisé en plaine inondable

Ce volet dresse le portrait des milieux urbanisés en zone inondable.

- La municipalité possède 12 secteurs de consolidation résidentielle en zone inondable⁶, dont cinq secteurs sont entièrement desservis par les infrastructures de réseau aqueduc et d'égout sanitaire.

Volet sécurité publique

Compte tenu que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois est une municipalité à risque d'inondation vu sa situation géographique aux abords de la rivière Richelieu et qui de plus, a vécu les inondations de 2011, le volet de la sécurité publique est devenu un enjeu devant être

² Statistique Canada, Recensements 1996, 2001, 2006 et 2011.

³ Statistique Canada, Recensement 2011 et les services administratifs de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, juin 2013.

⁴ Statistique Canada, Recensement 2011

⁵ SADR de la MRC du Haut-Richelieu, référence à la partie 2, chapitre 1, les grandes affectations du territoire.

⁶ Référence, plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, point 4.3.3, les grandes affectations au sol.

PV2013-06-12

Résolution 13242-13 - suite

prioritairement considéré lors de l'établissement de la gestion de l'urbanisation. De plus, le périmètre d'urbanisation de la municipalité est traversé par le cours d'eau *la décharge des Vingt* identifié à titre de cours d'eau à risque d'érosion au troisième chapitre du schéma dans la partie 2 concernant les zones de contraintes. Bref, une zone d'érosion est présente au cœur du noyau urbain sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

- Le cours d'eau *la décharge des Vingt* traverse le périmètre d'urbanisation et ce dernier est un cours d'eau à risque d'érosion⁷;

La carte 1/3 intitulée **La gestion de l'urbanisation à l'intérieur de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois** expose le portrait de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois autant le portrait géographique que les ensembles urbanisés sur le territoire.

Constats de l'urbanisation à l'intérieur des secteurs urbanisés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Volet urbanisation

- Le développement résidentiel sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois se fait principalement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation⁸;

- L'évaluation historique de la progression du nombre de permis pour de nouvelles constructions démontre une augmentation du développement urbain depuis l'implantation des infrastructures municipales. À titre d'exemple, au cours des dix dernières années, plus de 80 résidences ont été érigées sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois. De ce nombre, près de 95% ont été construites après 2005, soit l'année de la construction des réseaux d'égout et d'aqueduc⁹;

- Le dernier secteur développé en 2008, secteur de la place Girard situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, a une densification d'occupation au sol d'environ 13 logements à l'hectare¹⁰;

- Quelques terrains vacants sont encore disponibles pour du développement résidentiel et sont éparpillés à l'intérieur de la trame urbaine du périmètre d'urbanisation¹¹;

- Un secteur vacant d'une superficie d'environ 3 hectares pouvant accueillir une quarantaine de nouveaux terrains est disponible afin de répondre au besoin résidentiel pour les dix prochaines années¹²;

- La plupart des résidences construites à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont de type unifamilial¹³;

- Un immeuble à 4 logements ainsi qu'un immeuble à 12 logements sont érigés. Les résidences avec un maximum de quatre logements sont dirigées dans l'affectation commerciale mixte identifiée au plan d'urbanisme de la municipalité, affectation localisée aux abords de la route 133 au cœur du *village*¹⁴.

Volet agricole et l'urbanisation

PV2013-06-12

- Quatre des cinq îlots de consolidation résidentielle en milieu agricole sont pratiquement complétés¹⁵;

- Quelques terrains sont encore disponibles et desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout pour l'îlot de consolidation résidentielle en milieu agricole cernant le secteur de la 20^{ème} et 22^{ème} avenue¹⁶.

⁷SADR de la MRC du Haut-Richelieu, référence à la partie 2, chapitre 3, les zones de contrainte.

⁸ Données recueillies par les services administratifs de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, mai 2013

⁹ Données recueillies par les services administratifs de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, juin 2013.

¹⁰ Calcul effectué par le service d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu, juin 2013.

¹¹ Visite sur le terrain effectuée par le service d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu, juin 2013.

¹² Données fournies par les services administratifs de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, mai 2013.

¹³ Référence, plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, point 2.1.1, La fonction résidentielle.

¹⁴ Référence, plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, point 2.1.1, La fonction résidentielle.

¹⁵ Données recueillies par les services administratifs de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, mai 2013.

¹⁶ Données recueillies par les services administratifs de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, mai 2013

PV2013-06-12

Résolution 13242-13 - suite

Volet milieu urbanisé en plaine inondable

- La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables interdit toute nouvelle construction à l'intérieur des secteurs de consolidation résidentielle en zone inondable situés aux abords de la rivière Richelieu¹⁷.

Volet sécurité publique

- La zone d'érosion identifiée à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité interdit toute construction à moins de 15 mètres des rives du cours d'eau *la décharge des Vingt*. De plus, la stabilisation des rives et la conservation du couvert végétal sont favorisées¹⁸;

- Lors des inondations majeures de 2011 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, une problématique de circulation des véhicules d'urgences est ressortie dans le cas de la fermeture de la route 133 traversant le territoire du nord au sud. Il devient donc aléatoire de circuler de façon fluide à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dans le cas de pareils événements.

La carte 2/3 intitulée **La gestion de l'urbanisation à l'intérieur de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois** expose les constats de l'urbanisation à l'intérieur des secteurs urbanisés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Les défis de planification urbaine pour la municipalité afin d'éviter l'étalement urbain en zone agricole tout en maintenant une occupation dynamique du territoire

Le défi majeur,

Consolider le périmètre d'urbanisation de manière à assurer une structure cohérente à l'échelle locale afin d'atteindre :

- un milieu de vie agréable, en santé et sécuritaire pour tous les résidents;
- une pérennité de la vie communautaire, sociale et économique;
- une vitalité constante et récurrente afin de toujours conserver une relève, un dynamisme et une occupation présente pour le territoire.

Plus précisément,

Volet urbanisation

Augmenter le nombre de résidences raccordées au réseau d'aqueduc et d'égout afin de réduire la charge fiscale des contribuables actuels :

- continuer de privilégier la construction résidentielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- privilégier la construction résidentielle sur les terrains vacants desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout;
- augmenter la densification d'occupation au sol, particulièrement pour le secteur vacant;
- intensifier l'occupation au sol.

Assurer le maintien des services publics et équipements municipaux en place:

- promouvoir la disponibilité des terrains résidentiels déjà disponibles pour la construction afin de continuer d'attirer de jeunes familles;
- offrir une diversification au niveau des types de logement afin de maintenir la population en place et répondre au besoin de logements pour une population québécoise vieillissante.

Volet milieu urbanisé en plaine inondable

Assurer la salubrité des secteurs de consolidation résidentielle en zone inondable qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.

SADR de la MRC du Haut-Richelieu, Référence à la partie 3, chapitre 9, les mesures relatives à la plaine inondable.

SADR de la MRC du Haut-Richelieu, Référence à la partie 3, chapitre 8, ouvrages et constructions spécifiquement interdits en zone d'érosion.

PV2013-06-12

Résolution 13242-13 - suite

Volet sécurité publique

Assurer la sécurité des résidents au pourtour de la zone d'érosion :

-Tenir compte de la protection de la bande riveraine pour le cours d'eau la *décharge des Vingt*;

-au besoin, planifier des interventions visant la stabilisation des berges du cours d'eau la *décharge des Vingt*;

Créer les liens du réseau routier local afin de rendre la circulation au *village* sécuritaire et favoriser ainsi une circulation fluide, autant pour les piétons, cyclistes, automobilistes et véhicules d'urgence en cas de sinistre.

Attentes de planification au niveau de l'urbanisation sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Volet urbanisation

- Encourager la construction des terrains vacants encore disponibles à l'intérieur de la trame urbaine;
- Favoriser la réutilisation des bâtiments vétustes et/ou abandonnés et/ou incendiés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou de tous secteurs urbanisés;
- Planifier la prolongation des infrastructures municipales à l'intérieur du secteur vacant;
- Prévoir des mesures d'urbanisation afin d'augmenter la densification à l'intérieur des milieux urbanisés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois afin d'atteindre une densification au sol se situant entre 14 et 20 logements à l'hectare, particulièrement pour le secteur vacant;
- Prévoir des mesures d'urbanisation pour intensifier le développement attendu dans le secteur vacant, à titre d'exemple, réduire les marges, réduire la largeur de la rue projetée, etc., ainsi qu'à l'intérieur des milieux urbanisés sur le territoire la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois;
- Favoriser la possibilité de construire des bâtiments résidentiels de type jumelé et des logements de 4 à 8 appartements dans certaines zones au plan de zonage en tenant compte de l'intégration du paysage.

Toutes autres mesures urbanistiques à caractère innovant favorisant la pro-activité de la municipalité seront considérées.

Volet agricole et l'urbanisation

- Encourager la construction des terrains vacants et desservis encore disponibles à l'intérieur de l'îlot de consolidation résidentielle en milieu agricole cerné par la 20^{ème} et 22^{ème} avenue.

Volet milieu urbanisé en plaine inondable

- Tenir compte du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pour les secteurs urbanisés en zone inondable mais non desservi.

Volet sécurité publique

- Tenir compte des normes minimales relatives aux zones d'érosion pour les terrains occupés situés en bordure de la zone d'érosion dans le périmètre d'urbanisation sont respectées;
- Tenir compte des normes minimales au niveau de la bande riveraine pour le cours d'eau la *décharge des Vingt* traversant le périmètre d'urbanisation;
- Prolonger la rue de Normandie vers la 28e avenue à l'intérieur du secteur vacant afin de rendre la circulation fluide à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour les véhicules d'urgence, etc..

La carte 3/3 intitulée **La gestion de l'urbanisation à l'intérieur de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois** expose les attentes de l'urbanisation à l'intérieur des secteurs urbanisés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

PV2013-06-12

Résolution 13242-13 - suite

3.4 Modification du chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation »

L'ajustement au tableau 2.1.4 « Agrandissement des périmètres d'urbanisation des municipalités locales », en ajoutant une ligne pour la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois compte tenu de la décision du 25 janvier 2013 d'ordonner l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour cette dernière :

Municipalités	Justifications	Décisions de la CPTAQ
Mont-Saint-Grégoire Objectif: Lier deux développements résidentiels par un chemin public afin d'assurer l'implantation d'un réseau.	Territoire de 20 mètres de profondeur afin de construire un chemin public reliant deux développements et permettre d'y passer un réseau public d'égout.	Ordonnée en date du 9 juin 2005 Décision : 329545
Noyan Objectif: Intégrer au P.U. des territoires bâtis ou utilisés à des fins récréatives adjacentes.	Afin de régulariser des utilisations non agricoles régies par droit acquis, tous adjacents au périmètre d'urbanisation actuel.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 (1 des 2 secteurs demandés) Décision : 329541
Sainte-Anne-de-Sabrevois Objectif: Consolider le domaine bâti	La municipalité veut consolider le domaine bâti existant aux abords de son périmètre d'urbanisation.	Ordonnée en partie en date du 15 juillet 2005 Décision : 335950
Sainte-Anne-de-Sabrevois Objectif: Consolider et finaliser le cadre bâti	La municipalité veut, par un agrandissement du périmètre d'urbanisation, compléter la planification du réseau routier et des réseaux d'infrastructure locaux.	Ordonnée en partie en date du 25 janvier 2013 Décision : 401282
Saint-Blaise-sur-Richelieu Objectif: Intégrer au P.U. un lot utilisé à des fins commerciales	Ce territoire est construit et adjacent au périmètre d'urbanisation. Celui-ci possède des droits acquis à l'utilisation non agricole.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329543
Sainte-Brigide-d'Iberville Objectif: Intégrer au P.U. des secteurs adjacents au P.U. et utilisés à des fins résidentielles et industrielles	Milieu déstructuré où l'on retrouve des activités ayant des droits acquis commerciaux, industriels et résidentiels, tous adjacents au périmètre d'urbanisation.	Refusée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329546
Sainte-Brigide-d'Iberville Objectif: Comblent un besoin en espace disponible en zone blanche pour la construction résidentielle, afin de répondre à la demande pour les dix prochaines années et de consolider ainsi la fonction résidentielle	Le manque d'espace disponible pour le développement résidentiel engendre actuellement plusieurs conséquences négatives sur le développement et la viabilité économiques de la municipalité.	Ordonnée en date du 8 novembre 2010 Décision : 363752
Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur Saint-Athanase) Objectif : Intégrer au P.U. des secteurs adjacents utilisés à des fins résidentielles, commerciales et industrielles	Milieu déstructuré où l'on retrouve des activités ayant des droits acquis commerciaux, industriels et résidentiels tous adjacents au périmètre d'urbanisation.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329544 (3 des 15 secteurs demandés)
Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur L'Acadie) Objectif : Intégrer au P.U. des secteurs déstructurés adjacents et desservis par des réseaux d'égouts et d'aqueduc	Milieu déstructuré où l'on retrouve des activités ayant des droits acquis commerciaux et résidentiels. L'intégration de ces secteurs va permettre une meilleure rentabilisation des infrastructures d'égout et d'aqueduc.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329544 (3 des 15 secteurs demandés)
Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur Saint-Luc) Objectif : Intégrer au P.U. une section bénéficiant d'un droit acquis en fonction de a LPTAA.	Territoire possédant des droits acquis par la présence de réseaux avant l'application de la L.P.T.A.A.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329544 (3 des 15 secteurs demandés)
Lacolle Objectif : Intégrer à la trame urbaine un noyau de développement commercial et résidentiel situé à proximité du P.U.	Cette intégration veut permettre une meilleure planification des acquis, renforcer l'intégration des usages «commercial, industriel et résidentiel» ainsi que de permettre le développement en fonction de la présence des réseaux d'égouts et d'aqueducs.	Ordonnée en partie en date du 15 juillet 2005 Décision : 329542 (2 des 4 secteurs demandés)
Saint-Georges-de-Clarenceville Objectif : Redéfinir la délimitation de son périmètre d'urbanisation en entier	Exclure de la zone agricole permanente six secteurs pour arrimer le tracé de la zone urbaine avec la limite des propriétés et intégrer des secteurs déjà construits adjacents à la zone agricole.	Ordonnée en date du 8 novembre 2010 Décision : 363753 (5 des 6 secteurs demandés)
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix Objectif : Redéfinir la délimitation de son périmètre d'urbanisation	Exclure de la zone agricole permanente deux secteurs pour corriger les erreurs cléricales et pour régulariser le tracé de la zone urbaine.	Ordonnée en date du 8 novembre 2010 Décision : 363754
Saint-Valentin Objectif : Redéfinir la délimitation de son périmètre d'urbanisation	Exclure de la zone agricole permanente un secteur afin d'inclure celui-ci dans le périmètre d'urbanisation compte tenu de son statut résidentiel.	Ordonné en date du 8 novembre 2010 Décision : 363755

3.5 Modification du chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation »

Faire correspondre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation aux limites ordonnées par la Commission de protection du territoire agricole au dossier 401282 du 25 janvier 2013.

PV2013-06-12

Résolution 13242-13 - suite

La carte illustrative rattachée aux «Périmètres d'urbanisation avec agrandissement» et identifiée sous le vocable «Périmètre d'urbanisation – Sainte-Anne-de-Sabrevois» est abrogée et remplacée par les trois cartes illustratives mises sous la rubrique « Périmètres d'urbanisation avec agrandissement» et identifiées sous le vocable « La gestion de l'urbanisation à l'intérieur de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois », le tout tel que représenté à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ANNEXE N

L'annexe N « Zones tampons des périmètres d'urbanisation et des secteurs urbanisés » du schéma d'aménagement et de développement est modifiée afin de tenir compte de la décision favorable de la CPTAQ concernant l'agrandissement de la zone blanche pour la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois :

4.1 Modification de l'annexe N « Zones tampons des périmètres d'urbanisation et des secteurs urbanisés » par le remplacement des cartes illustratives suivantes :

La carte illustrative rattachée aux «Zones tampons des périmètres d'urbanisation et des secteurs urbanisés» et identifiée sous le vocable «Zone tampon agricole – Sainte-Anne-de-Sabrevois» est abrogée et remplacée par la carte illustrative identifiée sous le vocable «Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois - Zone tampon agricole», le tout tel que représenté à l'annexe C du présent règlement.

ARTICLE 5 MODIFICATION DES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT

Le plan 1/3 à l'échelle 1 :50 000, daté de février 2013 et rattaché comme Annexe C au règlement 483 visant le schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, est modifié afin de tenir compte des changements suivants:

La modification de la limite du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois ainsi que la zone tampon agricole. De plus, les limites de l'affectation industrielle de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ont été modifiées afin de l'ajuster au plan de zonage en vigueur actuellement à la ville. Le tout tel qu'identifié à l'annexe D du présent règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Les annexes A, B, C et D sont réputées faire partie intégrante du présent règlement.

SIGNÉ : GILLES DOLBEC
Préfet

SIGNÉ : JOANE SAULNIER
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

A.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme

13243-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 485 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, déposé sous la cote « document 2 » des présentes.

ADOPTÉE

1.1.3 Divers

A) Comité consultatif agricole (CCA) - Nominations

PV2013-06-12

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie a transmis, le 14 mai 2013, la liste des membres pouvant siéger au sein du Comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13244-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à la nomination de M. Florent Raymond, Saint-Alexandre, producteur de lait et grande culture; M. Claude Vasseur, Sainte-Brigide-d'Iberville, production de veau de grain et grande culture, Mme Céline Landry, Saint-Jean-sur-Richelieu, maraîcher et grande culture; M. Jaclin Bisaillon, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, grande culture, afin de siéger au sein du Comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Richelieu à titre de producteurs agricoles et ce, pour une période de deux ans;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

1.2 **Développement économique**

1.2.1 **Pacte rural 2007-2014 - Demandes d'aide financière**

A) **Les loisirs de Sainte-Brigide-d'Iberville - Projet « Patinoire »**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les loisirs de Sainte-Brigide-d'Iberville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Patinoire»;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 prévoit la formation d'un comité composé des membres du Conseil de la MRC et de l'agent de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE ce comité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder l'aide financière sollicitée;

EN CONSÉQUENCE;

13245-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant, la représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne participant pas à cette décision considérant l'application du règlement 453 adopté le 12 décembre 2007,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde l'aide financière sollicitée par l'organisme Les loisirs de Sainte-Brigide-d'Iberville pour le projet «Patinoire», le tout pour un montant de 49 667,68\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

PV2013-06-12

Résolution 13245-13 - suite

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville - Projets « Parc Bergevin (Phase II) » et « Village loisir »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise les projets «Parc Bergevin (Phase II)» et « Village loisir »;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse des projets et confirme qu'ils respectent les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 prévoit la formation d'un comité composé des membres du Conseil de la MRC et de l'agent de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE ce comité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder l'aide financière sollicitée;

EN CONSÉQUENCE;

13246-13

Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak, appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau, la représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne participant pas à cette décision considérant l'application du règlement 453 adopté le 12 décembre 2007,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde l'aide financière sollicitée par la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville pour les projets «Parc Bergevin (Phase II)» et « Village Loisir », le tout pour un montant de 50 915,00\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

C) Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Projet « Création d'un parc et aménagement d'un belvédère le long de la rivière Richelieu »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Création d'un parc et aménagement d'un belvédère le long de la rivière Richelieu»;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 prévoit la formation d'un comité composé des membres du Conseil de la MRC et de l'agent de développement rural;

PV2013-06-12

CONSIDÉRANT QUE ce comité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder l'aide financière sollicitée;

EN CONSÉQUENCE;

13247-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance, la représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne participant pas à cette décision considérant l'application du règlement 453 adopté le 12 décembre 2007,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde l'aide financière sollicitée par la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu pour le projet «Création d'un parc et aménagement d'un belvédère le long de la rivière Richelieu», le tout pour un montant de 103 535,40\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

D) Municipalité de Noyan - Projet « Amélioration des parcs municipaux de Noyan »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Noyan a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Amélioration des parcs municipaux de Noyan»;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 prévoit la formation d'un comité composé des membres du Conseil de la MRC et de l'agente de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE ce comité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder l'aide financière sollicitée;

EN CONSÉQUENCE;

13248-13 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland, la représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne participant pas à cette décision considérant l'application du règlement 453 adopté le 12 décembre 2007,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde l'aide financière sollicitée par la municipalité de Noyan pour le projet «Amélioration des parcs municipaux de Noyan», le tout pour un montant de 83 094,55\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

PV2013-06-12

Résolution 13248-13 - suite

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

1.2.2 Mandat du CEHR (CLD) vs Respect de l'entente conclue entre le ministère des Finances et de l'Économie (MDEIE) et la MRC du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a conclu une entente de gestion relativement au rôle et aux responsabilités que le ministre confie à la MRC en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice, conformément à l'article 89 de la Loi sur le MDEIE;

CONSIDÉRANT QUE des obligations en découlent pour la MRC du Haut-Richelieu envers le ministère;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, la MRC du Haut-Richelieu a l'obligation de confier le mandat de développement économique de son territoire au Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu peut soumettre ses attentes du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) dans le cadre de la réalisation de son mandat de développement économique de la région;

EN CONSÉQUENCE;

13249-13 Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande aux représentants du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) de respecter l'ensemble des obligations édictées à l'entente conclue entre le ministère des Finances et de l'Économie (MDEIE) et la MRC du Haut-Richelieu le 11 juillet 2012 relativement au rôle et aux responsabilités que le ministre confie à la MRC en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice, le tout conformément à l'article 89 de la Loi sur le MDEIE.

ADOPTÉE

1.3 **Gestion intégrée des matières résiduelles**

1.3.1 **Présentation du rapport annuel 2012 de Compo-Haut-Richelieu inc.**

Mme Christiane Marcoux, présidente de Compo-Haut-Richelieu inc., dépose à l'ensemble des membres un exemplaire du rapport annuel 2012. Cette dernière commente les résultats du rapport.

2.0 **FONCTIONNEMENT**

2.1 **Finances**

2.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 8 et 8A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

PV2013-06-12

13250-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 8 et 8A» totalisant un montant de 1 383 424,51 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

2.1.2 Règlement d'emprunt 455

A) Renouvellement de financement - Acceptation de soumissionnaire

13251-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour l'emprunt du 19 juin 2013 au montant de 343 400 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt 455 au prix de 98,76600, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

65 100 \$	1,75%	19 juin 2014
66 800 \$	1,95%	19 juin 2015
68 600 \$	2,10%	19 juin 2016
70 500 \$	2,35%	19 juin 2017
72 400 \$	2,65%	19 juin 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

B) Modification

ATTENDU QU'EN vertu du règlement d'emprunt 455, la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu souhaite emprunter par billet un montant de 343 400 \$:

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt 455 en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE;

13252-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QU'un emprunt par billet au montant de 343 400 \$ prévu au règlement d'emprunt 455 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le préfet ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe;

QUE les billets soient datés du 19 juin 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

PV2013-06-12

Résolution 13252-13 - suite

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	65 100 \$
2015	66 800 \$
2016	68 600 \$
2017	70 500 \$
2018	72 400 \$

ADOPTÉE

2.1.3 Mutuelle des municipalités du Québec - Renouvellement du portefeuille d'assurances 2013-2014

CONSIDÉRANT la proposition de la Mutuelle des municipalités du Québec visant le renouvellement du portefeuille d'assurances de la MRC du Haut-Richelieu pour l'année 2013-2014, le tout pour un montant de 34 775\$, soit une diminution de 1 613 \$ (4,433%);

EN CONSÉQUENCE;

13253-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le renouvellement de l'adhésion à la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2013-2014 et qu'à cet effet, le versement de la prime de 34 775\$ taxe de vente du Québec de 9% incluse, soit autorisé;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2 Fonctionnement - Divers

2.2.1 Secrétaire-trésorière adjointe - Nomination

13254-13 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,
Appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à la nomination de Mme Marielle C. Rondeau à titre de secrétaire-trésorière adjointe et ce, aux fins de signer tout document requis dans le cadre de cette fonction au cas d'absence du directeur général et secrétaire-trésorier de même que de son adjointe.

ADOPTÉE

3.0 COURS D'EAU

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle elle se trouve relativement au dossier de la branche 13 du Ruisseau Hood. Mme Suzanne Boulais quitte son siège et sort de la salle du Conseil.

3.1 Adoption du règlement 486 - Ruisseau Hood, branche 13 - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

CONSIDÉRANT QUE la branche 13 du Ruisseau Hood n'est plus reconnue à titre de cours d'eau, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

PV2013-06-12

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 8 mai 2013 relativement à une réglementation abrogeant toutes les dispositions relatives à la branche 13 du Ruisseau Hood;

CONSIDÉRANT QUE les membres déclarent avoir reçu et lu le règlement 486, dont acte;

EN CONSÉQUENCE;

13255-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan, Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, s'étant retirée des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle elle se trouve relativement au dossier de la branche 13 du ruisseau Hood et étant sortie de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADOPTER le règlement 486 abrogeant les dispositions relatives à la branche 13 du Ruisseau Hood, dans sa forme et teneur, lequel est reproduit ci-après;

RÈGLEMENT 486

RÈGLEMENT ABROGEANT TOUTES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA BRANCHE 13 DU RUISSEAU HOOD SITUÉE EN LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement abrogeant toutes dispositions réglementaires relatives à la branche 13 du ruisseau Hood située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire ».

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge toutes dispositions réglementaires relatives à la branche 13 du Ruisseau Hood située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisqu'elle n'est plus reconnue à titre de cours d'eau.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé : Gilles Dolbec

Préfet

Signé : Joane Saulnier

Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, réintègre la salle des délibérations et reprend son siège.

3.2 Cours d'eau Brunelle, branche Saint-Jacques - Entente intermunicipale avec la MRC des Jardins-de-Napierville - Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

PV2013-06-12

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour le cours d'eau Brunelle, branche Saint-Jacques situé dans la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13256-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville, l'exercice de la compétence à l'égard de la demande de travaux requis dans le cours d'eau Brunelle, branche Saint-Jacques;

D'AUTORISER la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

3.3 Personnes désignées de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu- Nomination

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette loi abroge toutes les dispositions antérieures du Code municipal relatives aux cours d'eau, et plus particulièrement, celles qui confiaient la surveillance des cours d'eau locaux ou régionaux à l'inspecteur municipal qui était assimilé, aux fins de l'exercice de ces fonctions, à un employé de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une personne aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

13257-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne Mmes Chantal Boudreau, Francine Van Winden ainsi que MM. Mathieu Fournier, Jean-Marc Paquet, François Boucher, Roch Arbour, Réjean Bélanger, Guy Duquet, Étienne Turcotte, Daniel Blais, Éric Deschambres et Alexandre Gervais afin qu'ils exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PV2013-06-12

Résolution 13257-13 - suite

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que les présentes désignations interviennent également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité aux ententes relatives à la gestion des cours d'eau déjà conclues suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

3.4 Personne désignée de la municipalité d'Henryville - Nomination

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette loi abroge toutes les dispositions antérieures du Code municipal relatives aux cours d'eau, et plus particulièrement, celles qui confiaient la surveillance des cours d'eau locaux ou régionaux à l'inspecteur municipal qui était assimilé, aux fins de l'exercice de ces fonctions, à un employé de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une personne aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

13258-13 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Jean-Pierre Héon afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité d'Henryville;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité aux ententes relatives à la gestion des cours d'eau déjà conclues suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

3.5 Cours d'eau Jackson, branche 11 - Saint-Blaise-sur-Richelieu Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage du Cours d'eau Jackson, branche 11, formulée par la résolution 72-05-13 entérinée par le conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu le 1^{er} mai 2013;

EN CONSÉQUENCE;

13259-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2013-06-12

Résolution 13259-13 - suite

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu relativement au cours d'eau Jackson, branche 11 et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans le cours d'eau Jackson, branche 11;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Jackson, branche 11;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.6 Rivière du Sud-Ouest, branches 17, 19 et 21 - Sainte-Brigide-d'Iberville - Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage de la rivière du Sud-Ouest, branches 17, 19 et 21 formulée par la résolution 2013-05-108 entérinée par le conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville le 6 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE;

13260-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville relativement à la Rivière du Sud-Ouest, branches 17, 19 et 21 et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

PV2013-06-12

Résolution 13260-13 - suite

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la rivière du Sud-Ouest, branches 17, 19 et 21;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la rivière du Sud-Ouest, branches 17, 19 et 21;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.7 Rivière du Sud-Ouest, branche 41 - Sainte-Brigide-d'Iberville -
Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires
relatives au nettoyage et nomination**

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage de la rivière du Sud-Ouest, branche 41, formulée par la résolution 2013-05-109 entérinée par le conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville le 6 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE;

13261-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville relativement à la rivière du Sud-Ouest, branche 41 et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la rivière du Sud-Ouest, branche 41;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

PV2013-06-12

Résolution 13261-13 - suite

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la rivière du Sud-Ouest, branche 41;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.8 **Cours d'eau Jackson, branche 4 - Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux**

CONSIDÉRANT l'ouverture de trois (3) soumissions reçues, le tout intervenu le 22 mai 2013 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 4 du cours d'eau Jackson situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la branche 4 du cours d'eau Jackson est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13262-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 4 du cours d'eau Jackson à la firme Béton Laurier inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Béton Laurier inc. pour les travaux prévus dans la branche 4 du cours d'eau Jackson, au montant total de 6 783.44\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 22 mai 2013;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 11 juillet 2012, par la résolution 12958-12, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 4 du cours d'eau Jackson et ce, par la firme Béton Laurier inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.9 **Rivière du Sud, branche 71E - Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville - Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux**

CONSIDÉRANT l'ouverture de quatre (4) soumissions reçues, le tout intervenu le 22 mai 2013 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 71E de la rivière du Sud située sur le territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

PV2013-06-12

CONSIDÉRANT que la branche 71E de la rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13263-13 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak,
Appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 71E de la rivière du Sud à la firme Béton Laurier inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Béton Laurier inc. pour les travaux prévus dans la branche 71E de la rivière du Sud, au montant total de 11 731,94\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 22 mai 2013;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 11 janvier 2012, par la résolution 12771-12, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 71E de la rivière du Sud et ce, par la firme Béton Laurier inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.10 Rivière du Sud, branche 92 - Saint-Georges-de-Clarenceville - Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux

CONSIDÉRANT l'ouverture de quatre (4) soumissions reçues, le tout intervenu le 22 mai 2013 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 92 de la rivière du Sud située sur le territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT que la branche 92 de la rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13264-13 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak,
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 92 de la rivière du Sud à la firme Béton Laurier inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

PV2013-06-12

Résolution 13264-13 - suite

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Béton Laurier inc. pour les travaux prévus dans la branche 92 de la rivière du Sud, au montant total de 17 650,85\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 22 mai 2013;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 11 janvier 2012, par la résolution 12768-12, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 92 de la rivière du Sud et ce, par la firme Béton Laurier inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.11 Rivière du Sud-Ouest, branche 57 - Sainte-Brigide-d'Iberville - Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux

CONSIDÉRANT l'ouverture de huit (8) soumissions reçues, le tout intervenu le 22 mai 2013 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 57 de la rivière du Sud-Ouest située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT que la branche 57 de la rivière du Sud-Ouest est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13265-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 57 de la rivière du Sud-Ouest à la firme Béton Laurier inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Béton Laurier inc. pour les travaux prévus dans la branche 57 de la rivière du Sud-Ouest, au montant total de 39 658,50\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 22 mai 2013;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 11 juillet 2012, par la résolution 12959-12, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 57 de la rivière du Sud-Ouest et ce, par la firme Béton Laurier inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2013-06-12

3.12 Ruisseau Hazen, branches 19 et 20 - Mont-Saint-Grégoire - Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux

CONSIDÉRANT l'ouverture de six (6) soumissions reçues, le tout intervenu le 22 mai 2013 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans les branches 19 et 20 du ruisseau Hazen situé sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT que les branches 19 et 20 du ruisseau Hazen sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13266-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans les branches 19 et 20 du ruisseau Hazen à la firme Transport et Excavation F. Robert inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Transport et Excavation F. Robert inc. pour les travaux prévus dans les branches 19 et 20 du ruisseau Hazen, au montant total de 36 394,50\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 17 mai 2013;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 10 octobre 2012, par la résolution 13008-12, à faire procéder aux travaux requis dans les branches 19 et 20 du ruisseau Hazen et ce, par la firme Transport et Excavation F. Robert inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.13 Tributaire du Ruisseau Hood et son embranchement - Mont-Saint-Grégoire - Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux

CONSIDÉRANT l'ouverture de sept (7) soumissions reçues, le tout intervenu le 22 mai 2013 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans le tributaire du Ruisseau Hood et son embranchement situés sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT que le tributaire du Ruisseau Hood et son embranchement sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13267-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2013-06-12

Résolution 13267-13 - suite

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le tributaire du ruisseau Hood et son embranchement à la firme Les Constructions M. Morin inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Constructions M. Morin inc. pour les travaux prévus dans le tributaire du ruisseau Hood et son embranchement, au montant total de 20 039,00\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 21 mai 2013;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 12 octobre 2011, par la résolution 12653-11, à faire procéder aux travaux requis dans le tributaire du ruisseau Hood et son embranchement et ce, par la firme Les Constructions M. Morin inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.14 Ruisseau Hood, branche 4 - Mont-Saint-Grégoire
Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13268-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux du ruisseau Hood, branche 4, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2012-158)	6 582,25\$
Entreprises Réal Carreau.	12 364,58\$
BMI experts-conseils inc.	2 505,59\$
Entreprises Réal Carreau.	26 353,47\$
BMI experts-conseils inc.	833,57\$
Entreprises Réal Carreau.	5 781,51\$
Frais d'administration	350,00\$
Total	54 770,97\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

PV2013-06-12

Résolution 13268-13 - suite

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

3.15 Ruisseau Hood, branches 16 et 17 et ruisseau Chartier, branches 6 et 7

A) Ruisseau Hood, branches 16 et 17 - Municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Saint-Alexandre - Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 24 avril 2013 à Saint-Alexandre, et après examen au mérite du projet d'entretien des branches 16 et 17 du Ruisseau Hood, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que les branches 16 et 17 du Ruisseau Hood sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13269-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 16 du ruisseau Hood parcourant le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et dans la branche 17 du ruisseau Hood parcourant le territoire des municipalités de Mont-Saint-Grégoire et de Saint-Alexandre en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la branche 16 du ruisseau Hood débiteront au chaînage 0+050 jusqu'au chaînage 2+000 sur une longueur d'environ 1950 mètres dans la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

Les travaux d'entretien dans la branche 17 du ruisseau Hood débiteront au chaînage 0+000 jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 960 mètres dans la municipalité de Saint-Alexandre et dans la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2012-194 préparé le 6 mai 2013 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.);

PV2013-06-12

Résolution 13269-13 - suite

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Branche 16 du ruisseau Hood	% de répartition
SAINT-ALEXANDRE	58,6 %
Mont-Saint-Grégoire	41,4 %

Branche 17 du ruisseau Hood	% de répartition
SAINT-ALEXANDRE	68,9 %
Mont-Saint-Grégoire	31,1 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soient, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 16 RUISSEAU HOOD

Embouchure à branche 17

Hauteur libre : 1000 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Branche 17 à source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

BRANCHE 17 RUISSEAU HOOD

Embouchure à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2013-06-12

B) Ruisseau Chartier, branches 6 et 7 - Municipalité de Saint-Alexandre -
Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 24 avril 2013 à Saint-Alexandre, et après examen au mérite du projet d'entretien des branches 6 et 7 du ruisseau Chartier, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que les branches 6 et 7 du ruisseau Chartier sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13270-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 6 et 7 du ruisseau Chartier parcourant le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la branche 6 du ruisseau Chartier débuteront au chaînage 1+100 jusqu'au chaînage 1+555 et du chaînage 2+115 jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 1211 mètres dans la municipalité de Saint-Alexandre;

Les travaux d'entretien dans la branche 7 du ruisseau Chartier débuteront au chaînage 0+000 jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 469 mètres dans la municipalité de Saint-Alexandre;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2012-195 préparé le 21 mai 2013 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Branche 6 du Ruisseau Chartier	% de répartition
SAINT-ALEXANDRE	100 %
Branche 7 du Ruisseau Chartier	% de répartition
SAINT-ALEXANDRE	100 %

PV2013-06-12

Résolution 13270-13 - suite

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soient, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 6 RUISSEAU CHARTIER

Embouchure à la branche 7

Hauteur libre : 1350 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

Branche 7 à sa source

Hauteur libre : 1000 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

BRANCHE 7 RUISSEAU CHARTIER

Embouchure à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

C) Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux

CONSIDÉRANT l'ouverture de six (6) soumissions reçues, le tout intervenu le 4 juin 2013 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans les branches 16 et 17 du ruisseau Hood ainsi que dans les branches 6 et 7 du ruisseau Chartier;

CONSIDÉRANT que les branches 16 et 17 du ruisseau Hood et les branches 6 et 7 du ruisseau Chartier sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13271-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2013-06-12

Résolution 13271-13 - suite

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans les branches 16 et 17 du ruisseau Hood et dans les branches 6 et 7 du ruisseau Chartier à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans les branches 16 et 17 du ruisseau Hood ainsi que les branches 6 et 7 du ruisseau Chartier, au montant total de 64 810,10 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 3 juin 2013;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 14 mars 2012, par la résolution 12815-12, à faire procéder aux travaux requis dans les branches 16 et 17 du ruisseau Hood et dans les branches 6 et 7 du ruisseau Chartier et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc..

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.16 **Cours d'eau Pir-Vir, branche 1 - Saint-Valentin - Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination**

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage du Cours d'eau Pir-Vir, branche 1, formulée par la résolution 2013-04-102 entérinée par le conseil municipal de Saint-Valentin le 2 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE;

13272-13 Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Saint-Valentin relativement au cours d'eau Pir-Vir, branche 1 et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans le cours d'eau Pir-Vir, branche 1;

PV2013-06-12

Résolution 13272-13 - suite

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Vir-Pir, branche 1;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.0 VARIA

4.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « avril 2013 » version finale et la période « mai 2013 » version préliminaire.
- 2) Rapport de l'assemblée publique du 8 mai 2013 sur le projet de règlement 485.

M. Jacques Landry commente la réussite du tour cycliste « CLACC » tenu le 9 juin dernier avec la participation d'environ 800 cyclistes.

M. Louis Hak fait état de sa participation à la réunion comité du Lake Champlain Basin Program et à la réunion du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi.

M. Gérard Dutil fait état de sa participation à une réunion sur l'inter-opérabilité des services d'urgence.

Mme Christiane Marcoux mentionne sa participation à deux réunions concernant la gestion de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu - Farnham. Elle souligne également qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine; elle fait état de sa conférence au « Dîner des nouvelles » organisé pour les travailleurs autonomes et sa participation au colloque de l'AOMGMR à Drummondville concernant la gestion des parcs à conteneurs de même qu'au forum de la culture.

M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation au congrès de l'ACLDO, à la réunion de la planification stratégique et à la réunion du conseil d'administration et l'assemblée générale annuelle de DIHR.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration et l'assemblée générale annuelle de DIHR ainsi qu'à deux réunions relatives à la gestion de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu - Farnham. Elle commente également sa présence à l'assemblée générale annuelle et au conseil d'administration de Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région.

M. Yves Duteau fait état de sa participation à la réunion du comité culture du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) et au forum sur la culture.

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jacquelin Bisillon, président de l'UPA de la Montérégie sollicite le partenariat avec la MRCC pour différents dossiers régionaux.

PV2013-06-12

6.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

13273-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de
comté du Haut-Richelieu, ce 12 juin 2013.

ADOPTÉE

Gilles Dolbec,
Préfet

Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier